

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D115 – ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES SITUÉES SUR L'EMPRISE DE LA RUE DE LA CHAUFFETIÈRE ET DE L'IMPASSE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que des travaux d'aménagement de la rue de la Chauffetière et de l'impasse de la Fontaine seront réalisés dans les prochains mois.

Ces voiries avaient fait l'objet de travaux dans les années 1990, afin de modifier la largeur de l'impasse de la Fontaine et le virage au bout de la rue de la Chauffetière. Pour que cela soit possible, la commune avait entrepris d'acquérir des portions de parcelles privées.

Lors de l'étude du dossier actuel, il a été constaté qu'une partie de ces parcelles appartient toujours à des propriétaires privés. Il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles pour lesquelles l'accord des propriétaires a été obtenu afin de régulariser la situation.

Ainsi, par courrier en date du 10 mai 2024, M. et Mme NOU se sont engagés à céder à la commune la parcelle AR n°11 de 36 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 15 mai 2024, l'indivision GUILLOU s'est engagée à céder à la commune la parcelle AR n°5 de 85 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 20 mai 2024, l'indivision BOSSIS s'est engagée à céder à la commune les parcelles AS 125 et AS 268 (anciennement AS 148b) de 6 m² et 11 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 21 mai 2024, Mme PRAUD Stéphanie s'est engagée à céder à la commune les parcelles AS n° 110 et AS n° 124 de 2 m² et 39 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 24 juin 2024, Mme DANESSE Marie-Claire s'est engagée à céder à la commune la parcelle AS 107 de 13 m² à l'euro symbolique.

Monsieur THIBAUT précise que les frais de bornage, d'arpentage et d'acte seront à la charge de la commune et que ces emprises seront classées dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces 7 parcelles à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le courrier d'engagement de M. et Mme NOU en date du 10 mai 2024,

VU le courrier d'engagement de l'indivision GUILLOU en date du 15 mai 2024

VU le courrier d'engagement de l'indivision BOSSIS en date du 20 mai 2024

VU le courrier d'engagement de Mme PRAUD en date du 21 mai 2024,

VU le courrier d'engagement de Mme DANESSE en date du 24 juin 2024,

VU l'avis de la commission 09 septembre 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser ces acquisitions foncières afin que les nouveaux travaux soient réalisés sur le domaine public

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

- la parcelle AR n°11 de 36 m² à l'euro symbolique
- la parcelle AR n°5 de 85 m² à l'euro symbolique
- les parcelles AS 125 de 6 m² et AS 268 de 11 m² à l'euro symbolique.
- les parcelles AS n° 110 de 2 m² et AS n° 124 de 39 m² à l'euro symbolique
- la parcelle AS 107 de 13 m² à l'euro symbolique

- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public communal

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET